

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2263

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3°*bis* Le programme d'actions à mener en vue de la réduction des émissions de gaz à effets de serre résultant de l'utilisation des bâtiments et des équipements de la collectivité, et de l'activité de ses services sur son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'ajouter un volet au PCAET pour permettre à une collectivité concernée d'évaluer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui résultent de son activité, de ses compétences et de son patrimoine.